



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 17 septembre 2014

PROCES VERBAL

En l'an 2014, le 17 septembre à 18h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 9 septembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Bruno BELIN, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 11 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 64 (quorum à 39)

COMMUNES	DELEGUES
CANTON DE LOUDUN	
➤ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Giansanti Nathalie, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Vaucelle Bernadette, Villain Guillaume, Lantier Pierre
➤ ARCAÏ	Noé Alain
➤ BASSES	Vivion Monique
➤ BEUXES	Robert Jean, Fleuriau Marylène
➤ CEAUX EN LOUDUN	Lusse Michel
➤ CHALAIS	Baufumé Hubert, Gilloire Michel
➤ MAULAY	Ritoux Bodin Jeanne-Marie
➤ MESSEME	Maillard Maryvonne
➤ MOUTERRE SILLY	Varennes Jacques, Anglicheau Sylvie
➤ SAINT LAON	Baudoin Yves
➤ SAMMARCOLLES	Archambault William, Malécot Jean
➤ LA ROCHE RIGAUT	Aucher Jean-Yves
CANTON DE MONCONTOUR	
➤ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis, Houllier Jean-Jacques
➤ ANGLIERS	Girard René, Rigaud Alain
➤ AULNAY	Hérault Gérard
➤ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
➤ CRAON	Métais Bernard
➤ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
➤ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
➤ MAZEUIL	François Patrice
➤ SAINT CLAIR	Berger Nicole
➤ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin Lumineau Alexandra, Barrin Claude
CANTON DE MONTS/GUESNES	
➤ MONTS SUR GUESNES	Belin Bruno, Picard Martine
➤ BERTHEGON	Cottier Bernadette
➤ DERCE	
➤ GUESNES	Pichereau Françoise
➤ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
➤ POUANT	Proust Jacques
➤ PRINCAY	Mignon Frédéric
➤ SAIRES	
➤ VERRUE	Leboucher Roland
CANTON DES TROIS MOUTIERS	
➤ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevillle Coupé Bernard, Dupuy France
➤ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
➤ BOURNAND	Lorain Marcel, Louis Alain
➤ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
➤ GLENOUZE	Grignon Jean-Claude
➤ MORTON	Aubineau Jean-Claude
➤ POUANCAY	Chauvin Pierre
➤ RANTON	Brault Pascal
➤ RASLAY	Servain Michel
➤ ROIFFE	Baillergeau Didier, Verdier Bruno
➤ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	
➤ SAIX	
➤ TERNAY	Marteau Hugues
➤ VEZIERES	Durand Jacky

Etaient également présents :

M. Challot, Trésorier,

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 3

- **Mousseau Laurence**, Conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Kling André, Conseillère communautaire de Loudun,
- **Lassalle Willy**, Conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Dazas Joël, Conseiller communautaire de Loudun.
- **Christine Roy-Poirault**, Conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Giansanti Nathalie, Conseillère communautaire de Loudun.

Bruno BELIN, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18h00,

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 1^{ER} JUILLET 2014

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Présentation du Rapport d'Activités 2013
- Appel à manifestation d'intérêt « Centres bourgs »
- Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Moncontour
- Autorisation de signer la convention de mise à disposition avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes
- Autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Saint Jean de Sauves
- Autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de Saint Jean de Sauves
- Autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition avec la commune de La Grimaudière
- Créations de postes
- Modification de temps de travail dans les écoles
- Elections professionnelles 2014 – fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
- Elections professionnelles 2014 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais
- Attribution des subventions à titre exceptionnel
- Comité d'Expansion Agricole – demande de subvention

2. FINANCES – ÉVALUATION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

- Décisions modificatives

3. COLLECTE DES DÉCHETS

- Résultat de consultation – Location d'une pelle hydraulique avec grappin
- TEOM – exonération pour les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2015
- Convention avec Chimirec pour la collecte et le traitement des déchets dangereux hors périmètre EcoDDS

4. ÉDUCATION – TRANSPORTS SCOLAIRES

- Résultat de consultation – Transport des élèves des écoles maternelles et primaires vers les équipements sportifs et culturels / Année 2014/2015
- Signature du contrat Enfance Jeunesse et diagnostic de territoire
- Reversement par les communes du Fonds d'Amorçage à la Communauté de Communes du Pays Loudunais

5. DÉVELOPPEMENT LOCAL : LOTISSEMENTS - CENTRES BOURGS - ATELIER DE LA CRÉATION – CORDÉE TPE

- Résultat de consultation – Aménagement du centre bourg de Martaizé
- Cession de terrain à l'entreprise LOXAM
- Restaurant Maison de Pays
- Domaine de Roiffé – vente de biens mobiliers

6. BATIMENTS - ACCESSIBILITE

- Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel
- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité

7. PISCINES – PROJET CENTRE AQUATIQUE

- Formation BPJEPS AAN (Maîtres-Nageurs) – Avenant n°1 à la convention avec le CLES
- Nouveau centre aquatique

8. TOURISME

- Résultat de consultation – Aménagement du jardin de la Maison de Pays à Chalais
- Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Richelieu
- Taxe de séjour

9. RAPPEL DES DÉCISIONS

Présentée par Bruno BELIN

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°99-586 du 12 juillet 1999, art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999) prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, (...), au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Pour information, les comptes administratifs 2013 ne sont pas transmis mais consultables à la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Le rapport d'activités 2013 est adressé à chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays Loudunais avant le 30 septembre 2014 ; à disposition sur le CDRom ci-joint.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « CENTRES BOURGS »

CONSIDÉRANT le lancement d'un programme expérimental par l'État, pour la revitalisation des « Centres Bourgs »,

CONSIDÉRANT que l'appel à projet vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles,
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité,
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain,

CONSIDÉRANT que ce dernier s'adresse à des territoires intercommunaux à fiscalité propre dotés de Bourgs de moins de 10 000 habitants exerçant des fonctions de centralités structurantes pour les besoins de vie ruraux et périurbains et nécessitant un besoin de revitalisation,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Ville de LOUDUN doivent déposer un projet commun,

CONSIDÉRANT l'implantation prochaine d'un grand site touristique « Center Parcs », devant favoriser l'emploi et l'arrivée de nouveaux habitants,

CONSIDÉRANT donc, que pour faire face aux problèmes d'habitat, de fermeture des commerces en centre-ville, de réhabilitation des équipements publics ou de créations de services publics, il est nécessaire de revitaliser le centre bourg de Loudun afin de rendre le territoire loudunais attractif,

VU le dossier de candidature proposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Centres Bourgs »,

VU le plan de financement envisagé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à valider le dossier d'appel à manifestation d'intérêt « Centres Bourgs »,
- ✓ à signer ce dernier et tous actes s'y rapportant et à le déposer auprès de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

[Cf. CD ROM ci-joint](#)

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE MONCONTOUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer un avenant à la convention pour la mise à disposition de Madame Anicette Rambeau avec la commune de Moncontour, et ce afin de modifier le volume horaire de cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2014 (5,5/30 au lieu de 1,75/30)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition de Madame Pauline Jouteux avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE SAUVES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer un avenant à la convention pour la mise à disposition de Madame Laurence Bironneau, agent de la commune de Saint Jean de Sauves, auprès de la Communauté de communes, et ce afin de modifier le volume horaire de cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2014 (12,5/35 au lieu de 15/35).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant de ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE SAUVES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Madame Sophie Coiffard ne pourra plus intervenir au sein de la cantine municipale,

Il est proposé de passer un avenant mettant fin à la convention de mise à disposition de Madame Sophie Coiffard à la date du 31 août 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant de ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Madame Ghyslaine Gourdon ne pourra plus intervenir au sein de la cantine municipale,

Il est proposé de passer un avenant mettant fin à la convention de mise à disposition de Madame Ghyslaine Gourdon à la date du 31 août 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant de ladite convention.

CRÉATIONS DE POSTES

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 21 janvier 2014 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois cités ci-dessous :

- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour l'entretien du Téléport 6 (17,5/35) et de la Maison médicale des Trois Moutiers (15/35),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014 pour seconder le responsable du service Tourisme,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le renfort du service Tourisme,

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 novembre 2014 afin d'assurer une continuité de service en vue du départ en retraite d'un agent du service comptabilité et d'un agent chargé des ressources humaines,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le remplacement de la médiatrice culturelle suite à un changement de poste en interne,
- 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à compter du 1^{er} octobre 2014 : 1 poste à 14/35 (Martaizé), 1 à 19/35 (Saint Jean de Sauves), 1 à 10/35 (Moncontour), 1 à 17/35 (Trois Moutiers),
- 2 postes d'agents en contrat aidé pour renforcer le service des espaces verts.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de postes et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à inscrire au budget primitif 2014 les crédits nécessaires.

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL DANS LES ECOLES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 septembre 2014,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 21 janvier 2014 qui sera modifié au vu des évolutions adoptées, les besoins de modification de certains temps de travail pour assurer la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, présentés ci-dessous :

ECOLE	Fonctions	Situation au 31/08/14	Situation au 01/09/14
Bournand	Ecole + APS	29,5	33,5
Bournand	Ecole + car	32,5	34
Maulay	Ecole + car	31	32
Moncontour	Ecole + car	30	32
Monts sur Guesnes	Ecole + car	31,5	32
Monts sur Guesnes	APS +TAP	22	34
Monts sur Guesnes	Ecole + car	30,5	33
Saint Jean de Sauves	Ecole + car	30,5	32
Saint Jean de Sauves	Ecole + car	31	33,5
Saint Jean de Sauves	Ecole	27,5	27
Saint Léger de Montbrillais	Ecole + car	32	33
Sammarçolles	Ecole + piscine	31	32
Sammarçolles	Ecole	31	33
Saix	Ecole + car	32	33
Saix	Ecole + APS	30	33,5
Les Trois Moutiers	Ecole + APS	31,5	32
Verger sur Dive	Ecole + car	33	34
Circuit car Véniers/Loudun	Car + ménage BHT	17,5	19
Circuit car St Laon/Ranton	accompagnatrice	8	10
Circuit car Beuxes/Sammarçolles	Car + TAP	5	7
Circuit car Dercé/Mts sur Guesnes	Car + TAP	6,5	13
Circuit car Roiffé/Morton/Saix	accompagnatrice	7	10
Circuit car Raslay/3 Moutiers	accompagnatrice	4	9
Circuit car Maulay/Ceaux	accompagnatrice	5	10
Circuit car Rossay/Loudun	accompagnatrice	6,5	8
Circuit car Messemé/Sammarçolles	Accompagnatrice	6,5	10

CONSIDERANT que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces modifications de postes et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à inscrire au budget primitif 2014 les crédits nécessaires.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

CONSIDERANT que les organisations syndicales ont été rencontrées plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à **fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, sachant que compte tenu de l'effectif au 1^{er} janvier 2014, il doit être compris entre 3 et 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ✓ à **se prononcer** sur le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ✓ à **se prononcer** sur le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la communauté de communes.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIENE DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

CONSIDERANT que les organisations syndicales ont été rencontrées plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents et justifie la création d'un CHSCT,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à **fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, sachant que compte tenu de l'effectif au 1^{er} janvier 2014, il doit être compris entre 3 et 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ✓ à **se prononcer** sur le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- ✓ à se prononcer sur le recueil, par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la communauté de communes.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À TITRE EXCEPTIONNEL

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes au titre des fonds propres de la Communauté de Communes :

Porteur de projet	Objet de la demande	Subvention proposée
ARBRISSEL	Édition d'une plaquette sur les arbres remarquables du Loudunais	660 €
Culture, Tourisme, Histoire et Patrimoine	Édition d'un livre sur la commune de Saires	150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à verser les subventions précitées,
- ✓ à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

COMITÉ D'EXPANSION AGRICOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que tous les deux ans, lors de la foire exposition de Loudun, la Communauté de Communes du Pays Loudunais, organisait le transport des enfants des écoles primaires et maternelles vers la ferme pédagogique du Comité d'Expansion Agricole et accordait une subvention pour cette animation,

CONSIDÉRANT que désormais, la Communauté de Communes n'a plus la possibilité d'effectuer ce transport, du fait de la vente de ses cars,

CONSIDÉRANT que depuis 2012, le Comité d'Expansion Agricole accepte de s'occuper de l'organisation du transport via un prestataire privé,

CONSIDÉRANT que ce dernier sollicite une subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à verser une subvention de 2 000 € au Comité d'Expansion Agricole, afin que les enfants puissent continuer de bénéficier de la visite de la ferme pédagogique lors de la foire exposition 2014 de Loudun.

2 – COMMISSION FINANCES - ÉVALUATION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

Présentée par Edouard RENAUD

DECISIONS MODIFICATIVES

Budget Communauté de Communes du Pays Loudunais

Cession benne OM immatriculée 8775 VR 86

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
--------------------------	----------	----------

CHAPITRE 024 : PRODUIT DES CESSIONS

Article 024 des cessions	Produits	0,00	10 000,00
-----------------------------	----------	------	-----------

**OPERATION N° 812199 : ORDURES
MENAGERES**

Article 2182 Matériel de transport 10 000,00 0,00

Virements et inscriptions de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>Opération n° 211008 : Maternelle de Bournand</u>		
21731 - Bâtiments publics	-502,00	0,00
2183 - Matériel de bureau et matériel	15,00	0,00
2184 - Mobilier	502,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-15,00	0,00
<u>Opération n° 211020 : Maternelle privée de Martaizé</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	15,00	0,00
2184 - Mobilier	-15,00	0,00
<u>Opération n° 211021 : Maternelle de Maulay</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	-820,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	820,00	0,00
<u>Opération n° 211025 : Maternelle de Moncontour</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	855,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-855,00	0,00
<u>Opération n° 211046 : Maternelle de Saix</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	15,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	-15,00	0,00
<u>Opération n° 211047 : Maternelle de Sammarçolles</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	15,00	0,00
2184 - Mobilier	-15,00	0,00
<u>Opération n° 211008 : Maternelle des Trois Moutiers</u>		
2184 - Mobilier	-385,00	0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	385,00	0,00
<u>Opération n° 211050 : Maternelle de Verger/Dive</u>		
2183 - Matériel de bureau et matériel	-200,00	0,00
2184 - Mobilier	200,00	0,00
<u>Opération n° 322011 : Musée Maison de l'Acadie</u>		
2115 - Terrains bâtis	40,00	0,00
2138 - Autres constructions	-40,00	0,00
<u>Opération n° 413019 : Piscine Plein Air</u>		
21738 - Autres constructions	-180,00	0,00
2184 - Mobilier	180,00	0,00

<u>Opération n° 413119 : Piscine Couverte Tournesol</u>		
21738 - Autres constructions	-180,00	0,00
2184 - Mobilier	180,00	0,00

<u>Opération n°511025 : Maison médicale de Moncontour</u>		
OO1 - Excédent	0,00	4000,00
2184 - Mobilier	4000,00	0,00

<u>Opération n° 511049 : Maison médicale des trois-Moutiers</u>		
165 - Dépôts et cautionnement	223,00	223,00
2138 – Autres constructions	-4000,00	0,00
OO1 - Excédent	0,00	-4000,00

<u>Opération n° 824109 : Centre bourg de Ceaux</u>		
21718 - Autres terrains	-5 400,00	0,00
1321.6 - Subv Etat (DETR)	0,00	-5 400,00

<u>Opération n° 824945 : Centre bourg de Saires</u>		
21718 - Autres terrains	9 572,00	0,00
10222 - FCTVA	0,00	1 682,54
1321.6 - Subv ETAT (DETR)	0,00	4 330,27
13241 - Communes membres du GFP	0,00	3 559,19
	<hr/>	
	14 395,00	14 395,00

Prélèvements CFE Auto Entrepreneur 2013

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	DEPENSES	RECETTES
----------------------------------	----------	----------

<u>Chapitre 014 – Atténuation de produits</u>		
7391178 – Reversement autre contribution directe	1 426,00	0,00
O22 – Dépenses imprévues	-1 426,00	0,00

Budget Annexe Développement Economique

Virements et inscriptions de crédits

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	DEPENSES	RECETTES
---------------------------------	----------	----------

<u>Opération n° 90119 : Bureaux Relais Nlle Technologie</u>		
165 - Dépôts et cautionnements	291,84	291,84

<u>Opération n° 901508 : Bats Artisanaux Bournand</u>		
2138 - Autres constructions	250,00	
OO1 - Excédent		250,00

<u>Opération n° 931326 : ZA Gateuil Bat Art Bruneau</u>		
2138 - Autres constructions	-250,00	
OO1 - Excédent		-250,00
	<hr/>	
	291,84	291,84

Ajustement des écritures pour travaux d'assainissement

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	DEPENSES	RECETTES
O11 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
605 Achat de matériel et équipement	5 000,00	
70 - PRODUITS DES SERVICES		
7015 Vente de terrains aménagés		5 000,00
	<hr/> 5 000,00	5 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives

3 – COLLECTE DES DÉCHETS

Présentée par Hubert BAUFUME

RÉSULTAT DE CONSULTATION – POUR INFORMATION

LOCATION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE AVEC GRAPPIN

Estimation : 198 000 € HT/5 ans soit 3 300€ HT/mois

Société retenue : TERRE NET POISSON SA (77 – Gretz Armainvilliers)

Montant retenu : 3 500€ HT/mois

TEOM – EXONÉRATION POUR LES LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL POUR L'ANNÉE 2015

La Communauté de Communes du Pays Loudunais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération suivantes :

- ✓ produire une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,
- ✓ ne pas utiliser le service public de collecte des déchets ménagers, dont les déchetteries.

Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération du n°7 du 5 septembre 1995 relative à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Liste des locaux à usage industriel ou commercial proposée à l'exonération pour l'année 2015 :

COMMUNES	ENTREPRISES
86120 LES TROIS MOUTIERS	TERRENA 6, rue de la gare MAS VAONNAISE Vaon
86200 LOUDUN	SCI IMMO COMPOSITES 32, rue des Aubuies SCI IMMO INDUSTRIE 32, rue des Aubuies SCI IMMO TECHNOLOGIES 32, rue des Aubuies SCIO IMMO DES AUBUIES 32, rue des Aubuies POINT P 20, avenue de la Coopération COLOMAT Groupe CHAVIGNY , 23 et 27 Faubourg Saint-Lazare TERRENA , 5 impasse de la Gare TERRENA 25, avenue d'Anjou TERRENA 13 B, avenue d'Anjou SA LOUDUNDIS rue du bon endroit et 1 rue du Colombier L'Abbé CHARBONNIER , 58 avenue du Val de Loire
86200 SAMMARCOLLES	BOCAGE RESTAURATION la Bergerie SA LOUDUNDIS La Bergerie
86200 MESSEME	SOUFFLET ATLANTIQUE , le Bois de l'Hôpital ETS BELLANNE Le Jeu
86120 ST-LEGER DE MONTBRILLAIS	TERRENA , Varenne de Rabatte
86120 ROIFFE	COOPERATIVES AGRICOLES le lac Goulard ²
86200 GLENOUZE	ETS BELLANNE L'ormeau d'embrun-La Bruyère
86110 CRAON	ETS BELLANNE 1, rue Iris
86330 SAINT CHARTRES	ETS BELLANNE Ayrion
86330 SAINT CLAIR	ETS BELLANNE 4, rue du Beuillon
86420 MONTS SUR GUESNES	ETS BELLANNE La Gare
86330 SAINT JEAN DE SAUVES	SEMAT , 40 rte de Mirebeau

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux cités dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

CONVENTION AVEC CHIMIREC POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX HORS PERIMETRE ECODDS

La Communauté de Communes du Pays Loudunais a délibéré lors du conseil communautaire du 10/07/2013 pour conclure une convention avec EcoDDS, l'éco-organisme opérationnel agréé dont la responsabilité est d'organiser la collecte des Déchets Dangereux Spécifiques des ménages et leur traitement à l'échelle nationale.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, L'éco-organisme prend en charge les coûts de traitement à travers les prestataires qui auront été retenus. Certaines catégories de déchets dangereux ne rentrent pas dans le périmètre de l'éco-organisme : aérosols et bombes anti crevaisson, déchets non identifiés, emballages souillés hors Eco-DDS, radiographies, déchets contenant du mercure....

Il est proposé de signer une convention avec le groupe Chimirec pour une prestation de collecte et de traitement des déchets dangereux hors périmètre EcoDDS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à signer la convention avec le groupe Chimirec pour la collecte des déchets dangereux hors périmètre Eco-DDS.

Présentée par Martine PICARD

RÉSULTAT DE CONSULTATION – POUR INFORMATION

TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES VERS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – ANNÉE 2014/2015

Estimation : 33 636.36 € HT

Société retenue : TRANSDEV POITOU CHARENTES (86 - Châtelleraut)

Lot 1 : Transport des élèves vers la piscine de Loudun

33 886.00 € HT

Option : Transport des élèves vers la médiathèque

106.00 € HT/rotation

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse a pour but d'aider le territoire à développer ou mettre en œuvre une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des moins de 18 ans,

CONSIDERANT que l'action concertée de la CAF, de la MSA (partenaires du Contrat Enfance Jeunesse) et des collectivités signataires, doit permettre de maintenir l'offre de loisirs du point de vue qualitatif et quantitatif,

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, la MSA et les collectivités partenaires en 2011 arrive à échéance le 31 décembre 2014,

CONSIDERANT que la CAF demande, en préambule à la signature de ce contrat, la réalisation d'un diagnostic de territoire sur l'accueil des moins de 18 ans,

CONSIDERANT que ce diagnostic sera réalisé dans le cadre d'un D.L.A. (Dispositif Local d'Accompagnement),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à lancer le diagnostic sur l'accueil des moins de 18 ans,
- ✓ à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 et toutes pièces s'y rapportant.

REVERSEMENT PAR LES COMMUNES DU FONDS D'AMORCAGE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 Juillet 2013,

VU le décret n° 203-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT que l'organisation et la gestion des activités périscolaires sont reconnues d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais met en place la réforme des rythmes scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires du territoire à compter de la rentrée 2014, en proposant des activités aux enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires,

CONSIDERANT que les aides du fonds d'amorçage ont été prorogées pour l'année scolaire 2014/2015,

CONSIDERANT que ces aides sont versées directement aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Loudunais en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans chacune de ces communes, et qu'il n'est pas possible de déroger à cette disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à demander aux communes concernées de reverser à la Communauté de Communes du Pays Loudunais, les sommes encaissées au titre du fonds d'amorçage.

5 – DÉVELOPPEMENT LOCAL : LOTISSEMENTS – CENTRE-BOURGS – ATELIER DE LA CRÉATION – CORDÉE TPE

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

RÉSULTAT DE CONSULTATION – POUR INFORMATION

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE MARTAIZÉ

Estimation : 172 241.75 € HT

Lot 1 : Terrassements, voirie, assainissement, réseaux souples, maçonnerie, bâtiment, éclairage public

Entreprise RTL (86 - Roiffé)

156 136.41 € HT

Lot 2 : Espaces verts

Entreprise POITOU HYDROCULTURE (86 - Naintré)

6 217.61 € HT

CESSION DE TERRAIN À L'ENTREPRISE LOXAM

CONSIDERANT la fin de la viabilisation de la Zone d'Activités « Moncaillau » des Trois-Moutiers,

VU la délibération n° 2014-5-14 du 1^{er} juillet 2014 fixant le prix de vente du terrain à 9.50 euros HT/m²

CONSIDERANT le souhait de l'entreprise LOXAM d'acquérir la parcelle n°1 cadastrée ZE 62p d'une superficie de 1 476 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à céder cette parcelle au prix de 14 022 € HT,
- ✓ à signer l'acte à intervenir ainsi que les documents s'y rapportant.

RESTAURANT MAISON DE PAYS

VU le bail commercial signé le 11 décembre 2008 entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la SARL PAGE MIRABEL,

VU la délibération n°2013-5-6bis du 18 septembre 2013 portant autorisation d'accorder une baisse de loyer à 1200 euros H.T/mois pour un an,

CONSIDERANT que le bail devrait reprendre ses conditions initiales à compter du 1^{er} octobre 2014,

CONSIDERANT le contexte économique actuel et afin de permettre de maintenir l'activité « restauration » dans les locaux de la Maison de Pays,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à maintenir le loyer à 1 200 € H.T/mois pour un an à compter du 1^{er} octobre 2014,
- ✓ à préciser qu'à compter du 1^{er} octobre 2015, les conditions du bail initial seront reprises,
- ✓ à signer un avenant n°2 au bail prenant en compte le changement de dénomination sociale de l'entreprise, devenue la SARL PAGE.

DOMAINE DE ROIFFE – VENTE DE BIENS MOBILIERS

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2014, suite à sa mise en vente par l'Etat, le Domaine de Roiffé est devenu la propriété de la SARL G.H.R de l'Ouest,

CONSIDERANT que les biens mobiliers situés dans ledit domaine étaient toujours propriétés de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur BARBOT, propriétaire, d'acquérir les biens pour un montant de 8 000 € H.T, soit 9 600 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à vendre les biens pour le prix de 9 600 € TTC.

6 – BÂTIMENTS – ACCESSIBILITÉ

Présentée par Christian MOREAU

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz.

CONSIDERANT que l'UGAP a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à recourir à l'UGAP pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et des services associés à la fourniture de gaz,
- ✓ à signer la convention de groupement avec l'UGAP.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,

CONSIDERANT que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture d'électricité,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à adhérer au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
- ✓ à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement,
- ✓ à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- ✓ à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

7 – PISCINES – PROJET CENTRE AQUATIQUE

Présentée par André KLING

FORMATION BPJEPS AAN (MAITRES-NAGEURS) – AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LE CLES

VU la délibération n°2014-5-19 du 1^{er} juillet 2014, autorisant la signature d'une convention avec le Centre Lorrain d'Education par le Sport pour l'utilisation des piscines, pour une formation de maîtres-nageurs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir une utilisation plus longue de celles-ci, à savoir jusqu'au 31 mai 2015,

CONSIDERANT qu'il est désormais prévu un règlement des lignes d'eau en deux fois : au 31 décembre 2014 et au 31 mai 2015,

VU l'avenant n°1 à la convention proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des piscines avec le Centre Lorrain d'Education par le Sport.

NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU la délibération n°2014-5-20 du 1^{er} juillet 2014 portant validation de l'implantation du futur centre aquatique dans la ville de Loudun et du dimensionnement de celui-ci,

CONSIDERANT qu'au final, le montant des travaux est estimé à 8 500 000 € H.T,

VU le plan de financement H.T suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux y compris honoraires	8 500 000€	Région Poitou-Charentes	2 000 000€
		Conseil Général de la Vienne	2 700 000€
		D.E.T.R	300 000€
		CNDS	800 000€
		FEADER	1 000 000€
		CCPL	1 700 000€
TOTAL HT	8 500 000€		8 500 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à valider le plan de financement,
- ✓ à déposer l'ensemble des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Poitou-Charentes, du Conseil Général de la Vienne et de l'Europe et signer tous documents s'y rapportant.

Présentée par Sylvie ANGLICHEAU

RÉSULTAT DE CONSULTATION – POUR INFORMATION

AMÉNAGEMENT DU JARDIN DE LA MAISON DE PAYS À CHALAIS

Estimation : 40 000 € HT

Société retenue : RTL (86 - Roiffé)

Montant retenu : 31 951€50 HT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RICHELIEU

Demande d'autorisation de signer la convention visant à fixer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Communauté de Communes du Pays de Richelieu, l'office de tourisme de Richelieu et la Maison du tourisme du Pays Loudunais, dans les secteurs du tourisme et de la culture.

L'objectif de la Convention est le suivant :

« Mettre en œuvre un programme d'actions visant à valoriser les deux territoires au sein de leurs organes de promotion et de produire une offre touristique commune.

Les actions à mettre en place :

- Circuit touristique d'une journée en car proposée aux résidents du Center Parcs, sur l'histoire du territoire (Bâti et personnages)
- Boucle cyclo-touristique Center Parcs / Richelieu en reprenant l'entrée historique du Parc qui menait au château, avec possibilité d'extension à Saumur et Chinon
- Pack de visite Loudun/Richelieu sur l'Acadie
- Circuit équestre Richelieu / Loudun / Saumur / Fontevraud / Chinon / Richelieu
- Grand concert populaire mutualisé

Ces actions nécessiteront la création de supports de communication communs. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Communauté de Communes du Pays de Richelieu, l'office de tourisme de Richelieu et la Maison du tourisme du Pays Loudunais, dans les secteurs du tourisme et de la culture.

TAXE DE SEJOUR

VU la mise en place le 1^{er} janvier 2012 par délibération du conseil de communauté N° 2011-5-11 du 29 juin 2011,

VU l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission tourisme propose une modification du tarif de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2015.

Tarifs par personne et par jour . (Personnes de 13 ans et plus)

Types et catégories d'hébergement	Fourchette réglementaire	Tarif actuel	Proposition 2015
- hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : * hébergements insolites, gîtes 4 épis, 4 clés etc. * ou hébergements sans classement catégorie « luxe » (2ème catégorie)	0.65 à 1.50	1,20 €	1,50 €

- hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : * hébergements insolites, gîtes 3 épis, 3 clés etc. * chambres d'hôtes, supérieur ou égal à 3 épis, 3 clés, fleurs de soleil, etc. * ou hébergements sans classement catégorie « luxe » (1ère catégorie).	0.5 à 1 €	0.70 €	0.80 €
- hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie « grand confort » et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : * hébergements insolites, gîtes et chambres d'hôtes 2 épis, 2 clés etc. * ou hébergement sans classement catégorie « confortable »	0.3 à 0.90 €	0.60 €	0.70 €
- hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie « confort » et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : * hébergements insolites, gîtes et chambres d'hôtes 1 épi, 1 clé etc. * ou hébergements sans classement catégorie « normale »	0.2 à 0.75	0.50 €	0.60 €
- hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes sans classement : * hébergements insolites, gîtes et chambres d'hôtes sans classement, etc.	0.2 à 0.40	0.30 €	0.40 €
- terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.2 à 0.55	0.40 €	0.50 €
- terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20	0.20 €	0.20 €

Exonération pour les mineurs de moins de 13 ans, les agents de l'état en fonction sur le territoire, les bénéficiaires d'aides sociales. Réductions pour les familles nombreuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité (1 abstention) ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation :

- ✓ à signer toute pièce relative à ce dossier,
- ✓ à appliquer les tarifs précités.

8 – RAPPEL DES DÉCISIONS

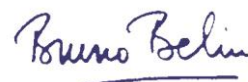
Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATES	OBJETS
01/07/2014	Restructuration et aménagement intérieur de la Maison de Pays – Marché 18/2014 – Avenant n° 1
01/07/2014	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec l'Association Dynamob
03/07/2014	Convention d'occupation précaire avec le CLES (Centre Lorrain d'Éducation par le Sport) – Année 2014
03/07/2014	Elaboration d'un schéma de mutualisation
08/07/2014	Restructuration et aménagement intérieur de la Maison de Pays – Marché 19/2014 – Avenant n° 1
10/07/2014	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour la Direction « Pôle Scolaire » service « Transport Scolaire », régie créée par décision n° 1913 du 31 juillet 2009
16/07/2014	Convention de mise à disposition d'un camion grue pour le service déchets ménagers
21/07/2014	Réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en espace culturel polyvalent – Mission SPS – Marché 28/2013 – Avenant n° 1

25/07/2014	Convention de mise à disposition de locaux – Association « Maison du Tourisme du Pays Loudunais » - Avenant n° 1
29/07/2014	Analyse financière prospective
11/08/2014	Aménagement du centre-bourg de Martaizé – Entreprise RTL – Lot n° 1 Terrassement, Voirie, Assainissement, Réseaux Souples, Maçonnerie, Bâtiment – Option Eclairage Public
11/08/2014	Aménagement du centre-bourg de Martaizé – entreprise POITOU HYDROCULTURE – Lot n° 2 – Espaces Verts
11/08/2014	Transport des élèves maternels et primaires de la Communauté de Communes du Pays Loudunais vers les équipements sportifs et culturels – Année 2014/2015
11/08/2014	Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service tourisme, régie créée par décision n° 2443 du 2 avril 2013
11/08/2014	Acte constitutif d'une sous-régie de recettes pour la direction « Pôle Scolaire » service « Accueil Périscolaire de BEUXES »
20/08/2014	Location d'une pelle hydraulique avec grappin – Entreprise TERRE NET POISSON SA
20/08/2014	Aménagement du jardin de la Maison de Pays – Entreprise RTL

Bruno BELIN clôt la séance à 19h30
Fait à Loudun, le 23 septembre 2014.

Le Président,
Bruno BELIN



*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*